



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 13 mars 2017 à 19 h
555, rue Chabanel Ouest, bureau 600**

PRÉSENCES :

Monsieur Pierre Gagnier, Maire d'arrondissement
Madame Émilie Thuillier, Conseillère du district d'Ahuntsic
Madame Lorraine Pagé, Conseillère du district du Sault-au-Récollet
Monsieur Harout Chitilian, Conseiller du district de Bordeaux-Cartierville
Monsieur Pierre D Desrochers, Conseiller du district de Saint-Sulpice

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Michèle Giroux, Directrice d'arrondissement
Monsieur Gilles Côté, Directeur du développement du territoire
Madame Lisa Siminaro, Directrice - Performance, greffe et services administratifs
Monsieur Louis Lapointe, Directeur des travaux publics
Monsieur Laurent Legault, Directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Madame Chantal Châteauevert, Secrétaire d'arrondissement
Madame Micheline Pilon, Secrétaire-recherchiste

Ouverture de la séance.

Le maire d'arrondissement constate qu'il y a quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 01.

10.01A

Présentation des membres du comité consultatif local de patrimoine et de toponymie.

10.01B

Information par les membres du conseil d'arrondissement.

Le maire et les conseillers abordent les sujets suivants :

Madame Lorraine Pagé : Remerciements aux membres du comité consultatif local de patrimoine et de toponymie au nom des élus et des citoyens.

Annonce la période de recrutement des membres du comité consultatif d'urbanisme. Les mandats sont d'une durée de deux ans et débuteront le 1^{er} mai 2017.

Annonce la collecte des résidus alimentaires dans le district du Sault-au-Récollet. La période de sensibilisation se tiendra en avril, la distribution des bacs s'effectuera en mai et la collecte débutera en juin 2017. Une collecte d'ordures ménagères disparaîtra pour être remplacée par la collecte des résidus alimentaires.

Annonce l'adoption d'un second projet de résolution avec changements visant à autoriser une démolition partielle et un agrandissement du bâtiment portant le numéro 2901, boulevard Gouin Est (point 40.07).
Remercie les représentants de l'Institut Pacifique pour le travail sérieux afin de rendre le projet acceptable.

Monsieur Harout Chitilian : Salue la présence de trois membres du conseil jeunesse du district de Bordeaux-Cartierville, Carol-Ann Marcil, Leonardo G. Torosian et Nana Yan Amponsah Tabi, ainsi que la présence de Djamel Zidani du district du Sault-au-Récollet.

Annonce l'octroi d'un contrat pour l'aménagement du parc Raimbault (phase 2) (point 20.02).

Mentionne que les travaux de la phase 1 du projet de réaménagement Laurentien/Lachapelle ont débuté le 7 mars 2017. Il énumère les phases du projet et les travaux à venir et rappelle leur impact sur le secteur.

Annonce la nouvelle entente d'inspections systématiques de dix-neuf bâtiments du district de Bordeaux-Cartierville, intervenue entre la ville centre et l'arrondissement, lesquelles s'ajoutent aux inspections réalisées par les ressources de l'arrondissement, et souligne la collaboration du Comité logement Ahuntsic-Cartierville (CLAC) dans le traitement de ce dossier.

Retour sur l'assemblée publique de consultation du 2 mars 2017 concernant le projet d'agrandissement de l'école Sainte-Odile, la relocalisation des élèves et l'engagement de l'arrondissement à trouver des solutions pour le maintien des activités et du camp de jour du Service des loisirs Ste-Odile.

Remercie les élus d'accepter de contribuer au financement des activités qui se tiendront au parc Belmont les 8 et 9 juillet 2017 dans le cadre du 375^e anniversaire de Montréal ainsi qu'au projet de la Fédération sportive de Salaberry visant à offrir aux jeunes, provenant de familles à faible revenu, un programme de subvention pour les initier au soccer.

Monsieur Pierre D Desrochers : Félicitations aux membres du comité consultatif local de patrimoine et de toponymie et remerciements à madame Diane Archambault-Malouin d'avoir accepté de représenter le district de Saint-Sulpice.

Annonce l'octroi d'un contrat pour la fourniture et l'installation d'un revêtement de gazon synthétique pour le terrain de rugby au parc Henri-Julien (point 20.01).

Annonce l'adoption d'un projet de résolution afin d'autoriser l'aménagement paysager du site dans le cadre de la démolition et de la reconstruction d'une partie d'un immeuble portant le numéro 8845, boulevard Saint-Laurent (Société de transport de Montréal) (point 40.14). Invite les citoyens à l'assemblée publique de consultation qui se tiendra le 4 avril prochain.

Informe que les travaux sur l'avenue Papineau entre l'avenue Charland et la rue Jacques-Casault ont repris au début du mois de mars et se poursuivront jusqu'en octobre 2017.

Madame Émilie Thuillier : Annonce l'adoption du Plan d'action culturel 2017-2021 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (point 12.01).

Annonce la semaine de la Solidarité alimentaire Ahuntsic du 13 au 19 mars 2017 organisée par Solidarité Ahuntsic et le Chantier sécurité alimentaire. Invite les citoyens à visiter les commerçants participants.

Annonce la tenue d'une conférence publique gratuite intitulée Les adolescents, leur sécurité, nos inquiétudes le 23 mars 2017 à 19 h, organisée par La Table en sécurité publique et civile de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et invite les citoyens à y participer.

Annonce le FLO Fest 2017 du 20 au 25 mars 2017 organisé par la Société de développement commercial Fleury Ouest. Invite les citoyens à la soirée d'humour le 23 mars à la Maison des Açores et à la journée « Cabane à sucre » au parc Tolhurst le 25 mars.

Période d'intervention du public sur les demandes de dérogations mineures :

Le maire d'arrondissement invite les personnes intéressées à s'exprimer sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

-8845, boulevard Saint-Laurent - Lots 1999249, 1999321 et 1999354 du cadastre du Québec : autoriser une hauteur au parapet de 21,22 mètres au lieu de 21 mètres, une construction au toit abritant des équipements mécaniques excédant la hauteur maximale prescrite, des équipements mécaniques hors toit excédant la hauteur maximale prescrite, un mode d'implantation « isolé » au lieu de « jumelé », des éléments architecturaux faisant saillie de plus de 0,75 mètre dans la marge, une clôture d'une hauteur excédant 2 mètres dans une cour latérale (40.04).

Personne ne souhaite intervenir.

-55, rue de Louvain Ouest - Lot 1489189 du cadastre du Québec : autoriser la construction de deux escaliers extérieurs à une distance de 0,94 mètre de la limite latérale du terrain au lieu de 1,2 mètre (40.05).

Personne ne souhaite intervenir.

-2120, rue de Louisbourg - Lot 3880746 du cadastre du Québec : autoriser une thermopompe en cour avant située à environ 4,8 mètres de l'emprise de la voie publique au lieu de 5 mètres (40.06).

Personne ne souhaite intervenir.

10.03

Période de questions du public.

À 19 h 28, le maire d'arrondissement annonce le début de la période de questions. Les personnes ci-dessous adressent des questions relatives aux sujets suivants aux membres du conseil d'arrondissement.

| | |
|--------------------|--|
| Giuseppe Sacchetti | Sensibilisation aux problèmes liés aux bris d'aqueduc. Pistes cyclables, espaces de stationnement et entretien des trottoirs. |
| François Vachon | Demande d'un feu de circulation à l'angle des rues Sauvé et Laverdure (dépôt d'une pétition). |
| Karim Tarek | Collectif une monnaie pour Montréal. |
| Odete Sandu | Abattage des frênes et reboisement dans le parc Marcelin-Wilson (dépôt d'un document). |
| Raymond Labbé | Étendue des travaux sur le boulevard Gouin. Année de fin des travaux de réaménagement Laurentien/Lachapelle. Virage à gauche sur le boulevard Laurentien pour la circulation en provenance de Pierrefonds. |
| Monique Vaiana | Abattage des frênes et reboisement dans le parc Marcelin-Wilson (dépôt d'un document). |
| Luciano Luca | Travaux sur des conduites d'eau dans la rue André-Jobin. |
| Claude Bertrand | Référendum et consultation des citoyens. |
| Gilles Larocque | Accessibilité des budgets et états financiers des arrondissements. Pavillon d'accueil du parcours Gouin : mise en service, respect des coûts prévus, aide financière additionnelle et toit plat. |
| Janine Renaud | Point 15.01 de l'ordre du jour. Structure devant le Café de Da. Reconnaissance du travail l'Institut Pacifique. |

| | |
|-------------------|--|
| Chad Walcott | Points 40.02 et 40.03 de l'ordre du jour. |
| Omer Giguère | Planification des travaux de réfection sur les avenues Bruchési et Vianney. Travaux sur la rue Prieur Est entre la rue De Saint-Firmin à l'avenue Hamelin. |
| Pascal Paquette | Prolongation des bandes cyclables dans l'arrondissement. |
| Christian Mercier | Application de la règle du préambule court lors de la période de questions du public. Mauvais état de l'avenue Vianney. Appréciation du déneigement des pistes cyclables. Prolongement de l'autoroute 19. |

Cette période de questions prend fin à 20 h 42.

10.04

Correspondance et dépôt de documents.

Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro :
Résolution CA17 29 0041 intitulée « Une heure pour la terre 2017 - Appui ».

10.05

CA17 090034

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 13 mars 2017.

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 13 mars 2017, tel que présenté, en modifiant le libellé du point 40.14 comme suit :

« Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un projet de résolution, modifiant la résolution CA11 090128 autorisant l'agrandissement du garage Youville, afin d'autoriser l'aménagement paysager du site dans le cadre de la démolition et de la reconstruction d'une partie d'un immeuble portant le numéro 8845, boulevard Saint-Laurent, situé dans le quadrilatère délimité par les boulevards Crémazie et Saint-Laurent, la rue Legendre et l'avenue Henri-Julien - Lots 1999249, 1999321 et 1999354 du cadastre du Québec - Zone 0528. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.06

CA17 090035

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 13 février 2017.

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

DE considérer comme lu et ratifier le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville tenue le 13 février 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.07

CA17 090036

Adopter le Plan d'action culturel 2017-2021 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par tous les conseillers

et résolu

D'adopter le Plan d'action culturel 2017-2021 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

12.01 1173060005

CA17 090037

Adopter la Déclaration des bibliothèques québécoises.

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

D'adopter la Déclaration des bibliothèques québécoises.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

15.01 1173060008

CA17 090038

Accorder un contrat à L.M.L. PAYSAGISTE ET FRÈRES INC. pour la fourniture et l'installation d'un revêtement de gazon synthétique pour le terrain de rugby au parc Henri-Julien, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-AC-2016-028, soit 561 706,11 \$, toutes taxes comprises / Autoriser une dépense totale de 599 706,11 \$, incluant les taxes et les frais incidents - 4 soumissionnaires.

Il est proposé par le conseiller Pierre D Desrochers

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

D'accorder à L.M.L. PAYSAGISTE ET FRÈRES INC., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture et l'installation d'un revêtement de gazon synthétique pour le terrain de soccer au parc Henri-Julien, au prix et aux conditions de sa soumission, soit 561 706,11 \$, toutes taxes comprises, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-AC-2016-028;

D'autoriser à cette fin une dépense de 599 706,11 \$ \$, comprenant les taxes et les frais incidents, le cas échéant;

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.01 1166074008

CA17 090039

Accorder un contrat à Les Excavations Super inc. pour l'aménagement du parc Raimbault (phase 2), au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-AC-2016-025, soit 907 025,80 \$, toutes taxes comprises / Autoriser une dépense totale de 972 175,80 \$, incluant les taxes et les frais incidents - 14 soumissionnaires.

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par le conseiller Pierre D Desrochers

et résolu

D'accorder à LES EXCAVATIONS SUPER INC., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'aménagement du parc Raimbault (phase 2), au prix et aux conditions de sa soumission, soit pour une somme maximale de 907 025,80 \$, toutes taxes comprises, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-AC-2016-025;

D'autoriser à cette fin une dépense de 972 175,80 \$, comprenant les taxes et les frais incidents, le cas échéant;

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par la Ville centre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.02 1177189001

CA17 090040

Annuler l'appel d'offres public S-AC-2016-027 relatif à l'octroi d'un contrat pour la démolition et la reconstruction du pavillon de parc, de la pataugeoire et l'ajout de jeux d'eau au parc St-Paul-de-la-Croix.

Il est proposé par la conseillère Lorraine Pagé

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

D'annuler l'appel d'offres public S-AC-2016-027 relatif à l'octroi de contrat de construction pour la démolition et la reconstruction du pavillon de parc, de la pataugeoire et l'ajout de jeux d'eau au parc St-Paul-de-la-Croix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.03 1177058001

CA17 090041

Accepter, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, l'offre du conseil municipal d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchiquetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire des arrondissements participants pour l'année 2017 dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville.

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par le conseiller Pierre D Desrochers

et résolu

D'accepter, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, l'offre du conseil municipal d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchiquetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire des arrondissements participants pour l'année 2017 dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.01 1170714002

CA17 090042

Recommander au conseil municipal de consentir à ce que la Ville de Montréal se rende caution d'un emprunt de 99 500 \$ contracté par la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour réaliser le projet « Courtepointe » visant à valoriser le domaine public de la Promenade Fleury par le design.

Il est proposé par la conseillère Lorraine Pagé

appuyé par la conseillère Émilie Thuillier

et résolu

DE demander au conseil municipal de consentir à ce que la Ville de Montréal se rende caution d'un emprunt de 99 500 \$ contracté par la S.I.D.A.C. LA PROMENADE FLEURY pour réaliser le projet « Courtepointe » visant à valoriser le domaine public de la Promenade Fleury par le design;

DE constituer à l'arrondissement une réserve équivalant au montant du financement pour toute la durée du contrat afin de garantir le paiement de ce contrat en cas de défaut de l'emprunteur;
D'affecter un montant de 99 500 \$ à même les surplus de l'arrondissement afin de constituer ladite réserve.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.02 1171388002

CA17 090043

Autoriser une dépense de 1 125 \$ pour l'achat de 10 billets pour la participation d'élus et de représentants de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville au déjeuner de la 32^e édition du Grand Prix du Conseil des arts de Montréal le 30 mars 2017.

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par tous les conseillers

et résolu

D'autoriser une dépense de 1 125 \$ pour l'achat de 10 billets pour la participation d'élus et de représentants de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville au déjeuner de la 32^e édition du Grand Prix du Conseil des arts de Montréal le 30 mars 2017;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.03 1173060006

CA17 090044

Autoriser une dépense de 680 \$ pour la participation de huit personnes, élus et fonctionnaires, au Gala de reconnaissance en environnement et développement durable de Montréal 2017.

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par la conseillère Émilie Thuillier

et résolu

D'autoriser une dépense de 680 \$, toutes taxes comprises, pour la participation des personnes ci-après mentionnées au Gala de reconnaissance en environnement et développement durable de Montréal 2017 qui se tiendra le mardi 25 avril 2017 :

Monsieur Pierre Gagnier, maire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Madame Émilie Thuillier, conseillère municipale

Madame Lorraine Pagé, conseillère municipale

Monsieur Harout Chitilian, conseiller municipal

Monsieur Pierre D Desrochers, conseiller municipal

Madame Michèle Giroux, directrice de l'arrondissement

Monsieur Jean-François Circé, chef de division

Madame Anne-Christine Lajoie, conseillère en planification

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.04 1175027001

CA17 090045

Octroyer des contributions financières totalisant 5 500 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.

Il est proposé par la conseillère Lorraine Pagé

appuyé par le conseiller Pierre D Desrochers

et résolu

D'octroyer des contributions financières totalisant 5 500 \$ aux différents organismes ci-après énumérés afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités :

- 200 \$ ASSOCIATION MONTRÉLAISE DE JELSI
- 200 \$ CLUB 50 ANS + DE CLAUDE-ROBILLARD
- 200 \$ CLUB ÂGE D'OR L'HARMONIE
- 200 \$ CLUB D'ÂGE D'OR MARIA S.S. DELLE GRAZIE - CRAIC
- 200 \$ CLUB DE BOCCE L'ACADIE
- 200 \$ CLUB DE L'ÂGE D'OR JOHN-CABOTO - CRAIC
- 200 \$ CLUB DE L'ÂGE D'OR LES PIONNIERS - CRAIC
- 200 \$ CLUB SOCIAL HENRI-JULIEN
- 200 \$ ÉCO-QUARTIER CARTIERVILLE (VILLE EN VERT)
- 200 \$ JARDIN COMMUNAUTAIRE SAINT-SULPICE
- 200 \$ JARDINS COMMUNAUTAIRES CHRIST-ROI ET LES CASTORS
- 200 \$ SERVICE DE NUTRITION ET D'ACTION COMMUNAUTAIRE (SNAC)
- 200 \$ SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DU DOMAINE DE SAINT-SULPICE
- 150 \$ CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE D'AHUNTSIC
- 150 \$ CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE L'ACADIE (C.P.A. L'ACADIE)
- 250 \$ CLUB DE L'ÂGE D'OR POMPÉI MASCULIN - CRAIC
- 200 \$ ASSOCIATION CANINE DU PARC AHUNTSIC
- 200 \$ CENTRE DES FEMMES SOLIDAIRES ET ENGAGÉES
- 200 \$ CENTRE SCALABRINI POUR RÉFUGIÉS ET IMMIGRANTS
- 200 \$ CERCLE ÂGE D'OR ST-JOSEPH-DE-BORDEAUX
- 200 \$ JARDIN COMMUNAUTAIRE DESCHAMPS
- 200 \$ JARDIN COMMUNAUTAIRE MARCELIN-WILSON
- 200 \$ JARDIN COMMUNAUTAIRE PIERRE LAPOINTE
- 200 \$ CENTRE DES FEMMES SOLIDAIRES ET ENGAGÉES
- 200 \$ CENTRE DE RESSOURCES ÉDUCATIVES ET COMMUNAUTAIRES POUR ADULTES
- 200 \$ SOLIDARITÉ AHUNTSIC
- 200 \$ JARDIN COMMUNAUTAIRE D'AHUNTSIC INC.
- 150 \$ JARDINS COMMUNAUTAIRES SAULT-AU-RÉCOLLET

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.05 1171040003

CA17 090046

Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 11 500 \$, aux organismes suivants : CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (C.L.I.C.) (2 500 \$), PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC/CARTIERVILLE (2 500 \$), ASSOCIATION DES BRAVES D'AHUNTSIC INC. (3 000 \$) et FÉDÉRATION SPORTIVE DE SALABERRY INC. (FSS) (3 500 \$).

Il est proposé par le conseiller Pierre D Desrochers

appuyé par la conseillère Émilie Thuillier

et résolu

D'octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 11 500 \$ aux organismes ci-après énumérés pour les soutenir dans leurs activités respectives :

- 2 500 \$ CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (C.L.I.C.)
- 2 500 \$ PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC/CARTIERVILLE
- 3 000 \$ ASSOCIATION DES BRAVES D'AHUNTSIC INC.
- 3 500 \$ FÉDÉRATION SPORTIVE DE SALABERRY INC. (FSS)

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.06 1173060009

CA17 090047

Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant les numéros 10444 à 10454, avenue Christophe-Colomb, érigé sur le lot 2495602 du cadastre du Québec, de fournir deux unités de stationnement exigibles en regard de la demande de permis de transformation 3001267726.

Il est proposé par la conseillère Lorraine Pagé

appuyé par la conseillère Émilie Thuillier

et résolu

D'édicter, en vertu du règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), l'ordonnance jointe à la présente résolution exemptant le propriétaire du bâtiment situé aux 10444 à 10454, avenue Christophe-Colomb, érigé sur le lot 2495602 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir deux unités de stationnement exigibles en regard de la demande de permis de transformation 3001267726.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.01 1171066004

CA17 090048

Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières et la fermeture de rues.

Il est proposé par le conseiller Pierre D Desrochers

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

D'approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et autoriser l'occupation du domaine public sur les sites, aux dates et aux heures identifiés au tableau des événements publics joint à la présente résolution;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8.2), l'ordonnance jointe à la présente résolution autorisant l'utilisation de barbecues mobiles alimentés au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274, article 521), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant l'installation de bannières sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragr. 8°), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant la fermeture de rues sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.02 1173060004

CA17 090049

Approuver la tenue d'activités de promotions commerciales durant l'année 2017, autoriser l'occupation temporaire du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances y autorisant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières et la fermeture de rues.

Il est proposé par la conseillère Lorraine Pagé

appuyé par la conseillère Émilie Thuillier

et résolu

D'approuver la tenue des activités de promotions commerciales durant l'année 2017 et autoriser l'occupation du domaine public sur les sites, aux dates et aux heures identifiés au tableau des événements publics joint à la présente résolution;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8.2), l'ordonnance jointe à la présente résolution autorisant l'utilisation de barbecues mobiles alimentés au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274, article 521), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant l'installation de bannières sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragr. 8°), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant la fermeture de rues sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.03 1171388003

CA17 090050

Accorder une demande de dérogation mineure, pour l'immeuble portant le numéro 8845, boulevard Saint-Laurent, autorisant une hauteur au parapet de 21,22 mètres au lieu de 21 mètres, une construction au toit et des équipements mécaniques hors toit excédant la hauteur maximale prescrite, un mode d'implantation isolé, des éléments architecturaux faisant saillie de plus de 0,75 mètre dans la marge et une clôture d'une hauteur excédant deux mètres dans une cour latérale - Lots 1999249, 1999321 et 1999354 du cadastre du Québec.

ATTENDU la demande de dérogation mineure visant à autoriser une hauteur au parapet de 21,22 mètres au lieu de 21 mètres, une construction au toit et des équipements mécaniques hors toit excédant la hauteur maximale prescrite, un mode d'implantation isolé, des éléments architecturaux faisant saillie de plus de 0,75 mètre dans la marge et une clôture d'une hauteur excédant deux mètres dans une cour latérale;

ATTENDU que la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui recommande son acceptation;

Il est proposé par le conseiller Pierre D Desrochers

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

D'accorder, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, une dérogation mineure pour l'immeuble portant le numéro 8845, boulevard Saint-Laurent, autorisant :

- une hauteur du bâtiment au parapet de 21,22 mètres au lieu de la hauteur maximale prescrite de 21 mètres;
- des équipements mécaniques hors toit excédant la hauteur maximale prescrite;
- une construction au toit abritant des équipements mécaniques et excédant la hauteur maximale prescrite;
- une implantation du bâtiment en mode isolé au lieu de jumelé;
- des éléments architecturaux faisant saillie de plus de 0,75 mètre dans la marge;
- une clôture d'une hauteur excédant 2 mètres dans une cour latérale,

et ce, tel que montré sur les plans numérotés 1050, 1056, 1300, 1301, 1302 et 1303 préparés par Provencher Roy, architectes, datés du 8 décembre 2015 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 21 décembre 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.04 1174039002

CA17 090051

Accorder une demande de dérogation mineure pour l'immeuble portant le numéro 55, rue de Louvain Ouest, autorisant la construction de deux escaliers extérieurs à une distance de 0,94 mètre de la limite latérale du terrain au lieu de 1,2 mètre - Lot 1489189 du cadastre du Québec.

ATTENDU la demande de dérogation mineure visant à autoriser pour l'immeuble portant le numéro 55, rue de Louvain Ouest, la construction de deux escaliers extérieurs à une distance de 0,94 mètre de la limite latérale du terrain au lieu de 1,2 mètre;

ATTENDU que la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui recommande son acceptation;

Il est proposé par le conseiller Pierre D Desrochers

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

D'accorder, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, une dérogation mineure pour l'immeuble portant le numéro 55, rue de Louvain Ouest, autorisant l'installation de deux escaliers extérieurs en saillie à une distance de 0,94 mètre au lieu de 1,2 mètre de la limite latérale de terrain, tel que montré sur les plans numérotés A101 et A202, préparés par Laura Azoulay architecte, datés du 11 janvier 2017 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 30 janvier 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.05 1174039003

CA17 090052

Accorder une demande de dérogation mineure pour l'immeuble portant le numéro 2120, rue de Louisbourg, autorisant l'installation d'une thermopompe dans une cour avant à environ 4,8 mètres de l'emprise de la voie publique au lieu de 5 mètres - Lot 3880746 du cadastre du Québec.

ATTENDU la demande de dérogation mineure visant à autoriser pour l'immeuble portant le numéro 2120, rue de Louisbourg, érigé sur le lot 3880746 du cadastre du Québec, visant à autoriser l'installation d'une thermopompe dans une cour avant à environ 4,8 mètres de l'emprise de la voie publique au lieu de 5 mètres;

ATTENDU que la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui recommande son acceptation;

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par le conseiller Pierre D Desrochers

et résolu

D'accorder, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, une dérogation mineure pour l'immeuble portant le numéro 2120, rue de Louisbourg, érigé sur le lot 3880746 du cadastre du Québec, autorisant l'installation d'une thermopompe dans la cour avant à environ 4,8 mètres de la limite d'emprise de la rue Pasteur au lieu de 5 mètres, et ce, à la condition de prévoir un écran végétal efficace à longueur d'année sur la propriété privée devant la thermopompe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.06 1171066002

CA17 090053

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser une démolition partielle et un agrandissement du bâtiment portant le numéro 2901, boulevard Gouin Est, érigé sur le lot 1742392 du cadastre du Québec - Institut Pacifique - Parcours Gouin - Secteur significatif DD - Site patrimonial cité de l'ancien village du Sault-au-Récollet - Zone 0465 (Dossier en référence 1160449005).

ATTENDU QUE lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 6 septembre 2016 des citoyens ont exprimé leur désaccord quant à la hauteur, à l'implantation et aux matériaux de revêtement de l'agrandissement;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 12 septembre 2016 une pétition a été déposée par des citoyens pour signifier leur désaccord avec la résolution visant à autoriser le projet;

ATTENDU QUE des rencontres ont été tenues dans les locaux de l'Institut Pacifique, en présence de l'élue locale, de représentants de l'arrondissement et de résidents du voisinage, et que les architectes ont présenté un projet modifié afin de répondre aux demandes, préoccupations et revendications formulées par les résidents;

ATTENDU QUE les plans de l'annexe B ont été remplacés en conséquence;

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par tous les conseillers

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 9 et 25 (hauteur maximale), 21 (hauteur des dépassements autorisés), 60 (alignement de construction), 132 (usages), 335 (projection des saillies) et 597.1 (canopée) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 1742392 du cadastre du Québec et portant le numéro 2901, boulevard Gouin Est, tel que montré sur le plan de l'annexe A, l'autorisation de démolir la partie avant et latérale du bâtiment, de conserver le volume du bâtiment d'origine, d'agrandir le bâtiment vers l'arrière et d'aménager une nouvelle aire de stationnement, à des fins d'activités communautaires et socioculturelles, aux conditions suivantes :

1. l'agrandissement doit être substantiellement conforme aux plans de l'annexe B;
2. la hauteur de l'agrandissement doit être substantiellement conforme aux plans de l'annexe B;
3. les élévations des façades et les matériaux de parement doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe B;
4. les équipements mécaniques hors toit doivent être d'une hauteur maximale de 2 mètres et être localisés de façon à ce qu'ils soient invisibles des voies publiques;
5. l'aménagement du stationnement doit être substantiellement conforme aux plans de l'annexe B;
6. les éléments végétaux doivent être bien entretenus et remplacés au besoin, afin de maintenir un caractère végétal sain;
7. la délivrance du permis de construction est assujettie à un PIIA (Plan d'implantation et d'intégration architecturale) en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274). En plus des critères prescrits à l'article 674 de ce règlement, les critères suivants s'appliquent :
 - le lien vitré à l'avant entre le bâtiment existant et le nouveau volume doit avoir un retrait optimal de façon à mieux démarquer l'ancien et le nouveau;
 - la toiture en pente de l'agrandissement doit favoriser la mise en valeur du bâtiment existant et harmoniser la forme de l'élévation ouest;
 - l'aménagement paysager de l'ensemble du site doit tenir compte de façon optimale des commentaires du conseil du patrimoine de Montréal.

Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent commencer dans les 120 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plan du certificat de localisation daté du 25 juin 2015.

ANNEXE B

Cahier de présentation préparé par CB Architecte daté du 26 janvier 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.07 1160449004

CA17 090054

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser l'occupation du 2^e étage du bâtiment portant le numéro 9780, rue Meilleur, à des fins de lieu de culte, d'école d'enseignement spécialisé et d'activités communautaires, socioculturelles et sportives - Lot 1488851 du cadastre du Québec - Zone 0346.

Il est proposé par le conseiller Pierre D Desrochers

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 132 (usages prescrits) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'immeuble portant le numéro 9780, rue Meilleur, l'autorisation d'occuper le 2^e étage du bâtiment à des fins de lieu de culte, d'école d'enseignement spécialisé, de centre d'activités physiques et d'activités communautaires et socioculturelles.

L'occupation autorisée par la présente résolution doit débuter dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.08 1164039019

CA17 090055

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser l'agrandissement du deuxième étage du bâtiment portant le numéro 9651, rue Foucher - Lot 1997827 du cadastre du Québec - Zone 0441.

Il est proposé par le conseiller Pierre D Desrochers

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 40 (taux d'implantation maximal) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un second projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'immeuble localisé au 9651, rue Foucher, situé sur le lot 1997827 du cadastre du Québec, l'autorisation d'agrandir le deuxième étage du bâtiment vers l'avenue Millen, à la condition suivante :

- l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement doivent être conformes aux plans de l'annexe A.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 48 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans numérotés A01, A03 et A07, préparés par JGL Plans & solutions inc., datés du 9 novembre 2016 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 16 décembre 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.09 1164039023

CA17 090056

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser un agrandissement à l'arrière et l'ajout d'un troisième étage au bâtiment portant le numéro 9933, rue Clark, érigé sur le lot 1996557 du cadastre du Québec - Zone 0353.

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Pierre D Desrochers

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 9 et 24 (hauteur maximale en étages et en mètres), 21 (hauteur maximale du parapet), 52 et 60 (alignement de construction) et 335 (projection d'un élément architectural et d'une marquise) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un second projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'immeuble localisé au 9933, rue Clark, situé sur le lot 1996557 du cadastre du Québec, l'autorisation d'agrandir le bâtiment vers l'arrière et d'y ajouter un étage, aux conditions suivantes :

- l'implantation et la volumétrie doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe A;
- les élévations des façades et les matériaux de parement doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe A;
- la maçonnerie de brique doit être de couleur rouge-brun « terre de feu » de la compagnie Forterra d'un format métrique et de bloc architectural de couleur « caméo white » d'un format 8 par 16 pouces pour le volume de la cage d'escalier.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans numérotés 1 à 7 préparés par Marc Poirier Architecture, datés du 25 janvier 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.10 1160449010

CA17 090057

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment portant le numéro 12055, rue Dépatie (école Sainte-Odile), érigé sur le lot 1433174 du cadastre du Québec - Zone 0115.

ATTENDU QUE le dépôt d'une servitude de passage n'est plus requis, comme mentionné lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 2 mars 2017;

ATTENDU QUE la convention datant de 1960 entre la Ville de Montréal et la Commission scolaire de Montréal au sujet du parc-école devient désuète dans le contexte de ce projet d'agrandissement;

ATTENDU QUE le nouveau projet requiert qu'une nouvelle entente entre l'arrondissement et la commission scolaire soit conclue;

ATTENDU QUE la nouvelle entente doit notamment prévoir que les parcours des issues puissent se faire dans le parc;

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par le conseiller Pierre D Desrochers

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 9 et 11 (hauteur minimale et maximale), 40 (taux d'implantation), 71 (marge latérale minimale) et 347 (aire de jeux en cour avant) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) et l'article 6 (hauteur de la clôture en cour avant) du Règlement sur les clôtures (R.R.V.M., chapitre C-5), un second projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement localisé au 12055, rue Dépatie, situé sur le lot 1433174 du cadastre du Québec, l'autorisation d'agrandir le bâtiment existant vers l'arrière avec un volume de deux étages relié par deux corridors, tel que montré sur le plan de l'annexe A, aux conditions suivantes :

- l'entente entre l'Arrondissement et la Commission scolaire signée doit être déposée avant l'adoption de la résolution;
- l'implantation, la volumétrie et la hauteur de l'agrandissement doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe B;
- l'émission du permis de construction est assujettie à un PIIA (Plan d'implantation et d'intégration architecturale) en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Achilles-Cartierville (01-274). En plus des critères prescrits à l'article 674 de ce règlement, les critères suivants s'appliquent :
 - le traitement architectural des façades et de la fenestration doit permettre de maximiser l'intégration du nouveau volume au bâtiment existant;
 - le traitement architectural, le choix des matériaux et leur couleur doivent contribuer à exprimer la facture contemporaine;
 - le choix des matériaux de finition, notamment la couleur, doit contribuer à réduire l'effet d'îlot de chaleur dans la cour et ces matériaux doivent conserver leur coloris à travers le temps;
 - si certaines caractéristiques sont maintenues, un argumentaire devra être présenté pour démontrer que le traitement architectural sert l'intégration architecturale.

Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 120 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plan du certificat de localisation de l'immeuble daté de juillet 2011.

ANNEXE B

Cahier de présentation préparé par Birtz Bastien Beaudouin Laforest / Bergeron Thouin Associés - Architectes en consortium daté du 19 décembre 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.11 1160449011

CA17 090058

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant pour l'immeuble portant les numéros 2595, rue Fleury Est et 10310, rue Sackville - Lot 1744239 du cadastre du Québec - Zone 0467.

Il est proposé par la conseillère Lorraine Pagé

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 571, 572, 574 et 575 (emplacement d'une aire de stationnement), 578 (dimension d'une unité de stationnement), 579 et 588 (accès à une aire de stationnement), 581 (voie de circulation requise), 592 (dégagement minimal sur le périmètre d'une aire de stationnement de 5 unités et plus), 595 et 596 (composition du dégagement autour d'une aire de stationnement), 604 (dos d'âne devant une voie d'accès à une aire de stationnement) et 605 (distance minimale entre une voie d'accès à une aire de stationnement et l'intersection de 2 voies publiques) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) et les articles 4 (distance minimale entre une clôture et un trottoir) et 14 (composition d'une clôture empiétant sur le domaine public) du Règlement sur les clôtures de la Ville de Montréal (R.R.V.M., c. C-5), un premier projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement localisé aux 2595, rue Fleury Est et 10310, rue Sackville, et identifié comme étant le lot 1744239 du cadastre du Québec, l'autorisation d'aménager une aire de stationnement en cour avant à la condition suivante :

- l'aménagement de l'aire de stationnement doit être conforme aux plans de l'annexe A.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 48 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plan numéroté AP-1, préparé par André Émond, architecte paysagiste de Meta-Forme paysage, daté de janvier 2017 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 30 janvier 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.12 1174039001

CA17 090059

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un projet de résolution visant à autoriser une enseigne au sol avec des messages variables pour l'immeuble portant les numéros 10500 et 10555, avenue du Bois-de-Boulogne (Collège Bois-de-Boulogne) - Zone 0807.

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Pierre D Desrochers

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 464 (hauteur d'une enseigne au sol) et 473 (secteur de zonage où est autorisée une enseigne affichant un message variable) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement constitué des lots 1494155 et 3879826 du cadastre du Québec et portant les numéros 10500 et 10555, avenue du Bois-de-Boulogne, l'autorisation d'installer une enseigne au sol, aux conditions suivantes :

- la localisation, la hauteur et la superficie de l'enseigne doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe A.
- l'enseigne à messages variables doit respecter les normes du ministère des Transports.

Les travaux d'installation autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 48 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Cahier de présentation intitulé Guide de normes signalétiques préparé par Bélanger Branding Design Itée daté de juin 2016 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 9 février 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.13 1170449001

CA17 090060

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un projet de résolution, modifiant la résolution CA11 090128 autorisant l'agrandissement du garage Youville, afin d'autoriser l'aménagement paysager du site dans le cadre de la démolition et de la reconstruction d'une partie d'un immeuble portant le numéro 8845, boulevard Saint-Laurent, situé dans le quadrilatère délimité par les boulevards Crémazie et Saint-Laurent, la rue Legendre et l'avenue Henri-Julien - Lots 1999249, 1999321 et 1999354 du cadastre du Québec - Zone 0528.

Il est proposé par le conseiller Pierre D Desrochers

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 389 (nombre minimal d'arbres) et 418.2 (pourcentage minimal de verdissement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuhtsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet :

d'autoriser, pour l'emplacement constitué des lots 1999249, 1999321 et 1999354 du cadastre du Québec, l'aménagement paysager du site dans le cadre de la démolition et de la reconstruction d'une partie de l'immeuble portant le numéro 8845, boulevard Saint-Laurent, à la condition suivante :

- l'aménagement paysager du terrain et de la toiture doit être conforme aux plans de l'annexe A. Les végétaux prévus doivent être entretenus et remplacés au besoin afin de maintenir un caractère végétal sain.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans numérotés 1114 et 1051 préparés par Provencher Roy, architectes, datés respectivement du 20 décembre 2016 et du 22 février 2017 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 23 février 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.14 1174039004

CA17 090061

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution modifiant la résolution CA15 09008 autorisant la démolition du bâtiment portant le numéro 4100, rue De Salaberry et la construction d'un nouveau bâtiment destiné à des fins d'épicerie avec poste d'essence, afin d'autoriser le remplacement du projet de mini-épicerie par un dépanneur - Lot 1434725 du cadastre du Québec - Zone 0629.

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 40 (taux d'implantation minimal), 65 (alignement de construction), 71 (marge latérale minimale), 237 (distance entre un commerce de vente de carburant et un établissement de loisir et un parc), 347 (localisation d'une dépendance), 405 (localisation d'un réservoir de propane), 456 (superficie maximale d'affichage pour un bâtiment dont la façade occupe moins de 60% de la largeur du terrain), 546 (localisation d'une unité de chargement), 566 (nombre maximal d'unités de stationnement), 571 (localisation d'une aire de stationnement), 592 (dégagement minimal d'une aire de stationnement) et 597.1 (ombre portée de la surface minéralisée d'une aire de stationnement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Achilles-Cartierville (01-274), un premier projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 1434725 du cadastre du Québec et portant le numéro 4100, rue De Salaberry, dans le cadre de la démolition du bâtiment et de la construction d'un bâtiment destiné à des fins d'épicerie avec poste d'essence, l'autorisation de remplacer le projet de mini-épicerie par un dépanneur, aux conditions suivantes :

1. la hauteur et l'implantation du bâtiment et de la marquise, l'aménagement du site incluant la localisation et le nombre maximum d'espaces de stationnement, la localisation de l'enseigne au sol, de l'enclos à déchets et des autres éléments ponctuels ainsi que la localisation et la largeur des entrées charretières doivent être conformes aux plans de l'annexe A;
2. les équipements mécaniques hors toit doivent être entièrement dissimulés derrière le parapet;
3. l'aménagement paysager végétal et minéral de l'emplacement doit être conforme au plan de l'annexe A. Les végétaux prévus doivent être entretenus et remplacés au besoin afin de maintenir un caractère végétal sain;
4. les murs extérieurs du bâtiment et du bâtiment accessoire doivent être conformes aux élévations montrées au plans de l'annexe A à l'exception des panneaux de fibrociment sur le bâtiment qui doivent être remplacés par des panneaux métalliques de même nature et de même teinte que les panneaux de la marquise des pompes;
5. la marquise incluant les matériaux des colonnes doivent être conformes aux plans de l'annexe A;
6. la localisation et la superficie maximale des enseignes doivent être conformes aux plans de l'annexe B.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans numérotés A110, A111, A201, A202, A203, A204, A221, A222 et A950, datés du 18 janvier 2017 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 3 février 2017

ANNEXE B

Plans numérotés 010854m4, 010854m5, 010854m6, 0251889m1 et 0251889m2 préparés par Enseignes Transworld, datés du 18, 19 et 20 janvier 2017 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 3 février 2017

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

CA17 090062

Adopter un second projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin d'y introduire des grilles de zonage (01-274-43).

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par tous les conseillers

et résolu

D'adopter un second projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin d'y introduire des grilles de zonage (01-274-43).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.16 1164039024

CA17 090063

Adopter, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, chapitre S-4.1.1), un règlement sur l'occupation, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance, de l'immeuble situé au 10704, rue J.-J.-Gagnier sur le lot 1742534 du cadastre du Québec.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du 13 février 2017;

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil d'arrondissement au moins deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT que les membres présents du conseil d'arrondissement déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par la conseillère Lorraine Pagé

appuyé par le conseiller Pierre D Desrochers

et résolu

D'adopter, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, chapitre S-4.1.1), un Règlement sur l'occupation, à des fins de garderie, d'une partie de l'immeuble situé au 10704, rue J.-J.-Gagnier situé sur le lot 1742534 du cadastre du Québec (RCA17 09001).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.17 1164039021

CA17 090064

Donner un avis de motion, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, c. S-4.1.1), en vue de l'adoption d'un règlement sur l'occupation, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance, de l'immeuble situé aux 7405 à 7415, boulevard Gouin Ouest et situé sur le lot 5331885 du cadastre du Québec - Zone 690.

Avis est donné par le maire Pierre Gagnier qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, c. S-4.1.1), un règlement sur l'occupation, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance, de l'immeuble portant les numéros 7405 à 7415, boulevard Gouin Ouest et situé sur le lot 5331885 du cadastre du Québec.

40.18 1170449002

CA17 090065

Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 11 janvier 2017.

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

DE prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 11 janvier 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

70.01 1174863002

Affaires nouvelles.

Aucun dossier.

70.02

Levée de la séance.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été traités, la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville du lundi 13 mars 2017 est levée à 20 h 54.

70.03

Pierre Gagnier (S)

Maire d'arrondissement

Chantal Châteauvert (S)

Secrétaire d'arrondissement